

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY**  
**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020**

---

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis au lieu habituel en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire.

Etaient présents : Madame PAILLOT, Monsieur BATTISTELLA, Madame GRAU, Monsieur ZAKANI, Madame BREUX, Messieurs WINTENBERGER et LECLER, Madame LAPOTAIRE, Messieurs BETHOULE, YVERNES, Mesdames LEDUC, LEMERCIER, ROUSSEAU, LELIEVRE, Monsieur FOYER, Madame VANDEVYVERE

Absents excusés : Madame GAHERY qui a donné pouvoir écrit à Madame GRAU, Monsieur THEFAINE qui a donné pouvoir écrit à Madame BREUX, Madame BLONDEL.

Absents : Messieurs GUILLE, CARAVELLA, WATTRELOT, Madame HENRY.

Convocation en date du 12 octobre 2020 adressée au domicile de chaque membre du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

**AFFAIRES GENERALES**

- Adoption du règlement intérieur

**FINANCES**

- Admission en non-valeur
- Garantie d'emprunt – Orne Habitat – Les Hauts Châtelets
- Garantie d'emprunt – Orne Habitat – Rue du Pont de Fresnes

**AFFAIRES SCOLAIRES / PERISCOLAIRES**

- Modification des horaires de la garderie – expérimentation

**QUESTIONS DIVERSES**

- Future extension de la résidence étudiante : information sur l'obligation de la commune à viabiliser le terrain concerné
- Résidence près du groupe scolaire : estimation de France Domaine
- Illuminations de fin d'année : choix des motifs

Au vu des derniers évènements survenus vendredi, Madame la maire demande de rendre hommage à Monsieur Samuel PATY, assassiné. Il s'agit d'un appel en son nom propre. L'association des maires de France a sollicité les collectivités d'apposer à la porte des mairies « je suis enseignant » pour rappeler leur attachement aux grands principes de la République.

Une minute de silence est respectée en la mémoire de Monsieur Samuel PATY.

**QUESTION 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame BREUX secrétaire de séance.

**QUESTION 2 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020.

**QUESTION 3 : AFFAIRES GENERALES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**  
**DELIBERATION N° 20201019-01**

---

La parole est donnée à Monsieur BATTISTELLA qui donne lecture dudit règlement.

Le nouvel article L2121-8 du code général des collectivités (CGCT), modifié par la loi « NOTRE » du 7 août 2015, prescrit dorénavant l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Ce règlement comporte des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal qui ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires.

Le règlement intérieur, joint en annexe, doit être approuvé par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Après en avoir pris connaissance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **ADOpte** le règlement intérieur tel que présenté,
- ⇒ **AUTORISE** la maire à signer ce document.

Il est annexé à la présente délibération.

**QUESTION 4 : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR**  
**DELIBERATION N° 20201019-02**

---

La parole est donnée à Monsieur ZAKANI.

Sur proposition du comptable public et au vu de l'état en date du 18 septembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les impayés de la garderie scolaire des exercices 2019 et 2020 d'un montant global de 113.40 € (détail en annexe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PAR

- **12 voix POUR**
- 6 abstentions

- ⇒ **ADMET** en non-valeur les impayés de la garderie scolaire des exercices 2019 et 2020 d'un montant total de 113.40 €
- ⇒ **DIT** que les crédits au compte 6541 du présent exercice sont suffisants
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document utile lié à ce dossier.

**QUESTION 5 : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – ORNE HABITAT – LES HAUTS CHATELETS**  
**Délibération n° 20201019-03**

---

Orne Habitat, par courrier du 17 septembre 2020, sollicite le conseil municipal pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du contrat de prêt de 84 000 € nécessaire au financement du programme d'acquisition – amélioration d'un logement situé « Les Hauts Châtelets » à Damigny.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 113047, en annexe, entre l'office public de l'habitat de l'Orne, SIREN 495176158, sis 42 rue du Général Fromentin, BP 76, 61003 Alençon cedex, ci-après dénommé « l'emprunteur » et la Caisse des dépôts et

consignations, sise 56 rue de Lille, 75007 Paris, ci-après dénommée « le Prêteur » ; contrat signé respectivement les 31 août 2020 et 07 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par

- **17 voix POUR**  
(Madame LEMERCIER n'ayant pas pris part au vote)
- ⇒ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 84 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 113047. Ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération,
- ⇒ **FIXE** les conditions suivantes : la garantie est fixée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- ⇒ **ENGAGE** la commune sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ⇒ **LIBÉRE**, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et ce, pendant toute la durée du prêt,
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant pour signer tout document utile relatif à ce dossier.

Cette garantie d'emprunt sera inscrite en annexe 4 b 1-1 du budget primitif 2021.

#### **QUESTION 6 : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – ORNE HABITAT – RUE DU PONT DE FRESNE**

##### **Délibération n° 20201019-04**

---

Orne Habitat, par courrier du 17 septembre 2020 sollicite le conseil municipal pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du contrat de prêt de 815 000 € nécessaire au financement du programme de construction de 20 logements à Damigny.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 110719, en annexe, entre l'office public de l'habitat de l'Orne, SIREN 495176158, sis 42 rue du Général Fromentin, BP 76, 61003 Alençon cedex, ci-après dénommé « l'emprunteur » et la Caisse des dépôts et consignations, sise 56 rue de Lille, 75007 Paris, ci-après dénommée « le Prêteur » ; contrat signé respectivement les 31 août 2020 et 07 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par

- **17 voix POUR**  
(Madame LEMERCIER n'ayant pas pris part au vote)
- ⇒ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 815 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110719. Ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération,
- ⇒ **FIXE** les conditions suivantes : la garantie est fixée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- ⇒ **ENGAGE** la commune sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ⇒ **LIBÉRE**, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et ce, pendant toute la durée du prêt,
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant pour signer tout document utile relatif à ce dossier.

Cette garantie d'emprunt sera inscrite en annexe 4 b 1-1 du budget primitif 2021.

## **QUESTION 7 – AFFAIRES SCOLAIRES / PERISCOLAIRES – CHANGEMENT DES HORAIRES DE LA GARDERIE – EXPERIMENTATION**

### **Délibération n° 20201019-05**

---

A été soulevée la question des horaires de la garderie scolaire par les parents d'élèves. Les parents souhaiteraient que ce service soit ouvert dès 7 h 30.

Lors de la dernière séance, les élus ont souhaité une expérimentation d'une ouverture de garderie scolaire à 7 h 30 et une fermeture à 18 h 15 à compter de la rentrée de septembre 2021.

Madame GRAU propose de démarrer cette expérimentation après les vacances de Pâques 2021. Il serait intéressant de ne pas prendre une décision tardive et de proposer aux parents d'élèves de nouveaux horaires pendant l'année scolaire 2020-2021. Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'expérimenter de nouveaux horaires à la garderie à partir de septembre 2021 : 07 h 30 – 08 h 30 / 16 h 30 – 18 h 15.,
- ⇒ **FIXE** la durée de cette expérimentation de septembre 2021 à juillet 2022.

Le fonctionnement de la surveillance sera étudié par la commission scolaire / périscolaire dans les prochains mois afin de permettre cette nouvelle amplitude horaire.

Madame GRAU demande que cette information soit apportée rapidement aux parents d'élèves et à la directrice du groupe scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

La maire,

Anita PAILLOT